

REPUBLIQUE FRANÇAISE	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2022.06.35 Du 6 décembre 2022
DEPARTEMENT DES YVELINES	L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 30 novembre 2022, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD 	Objet : Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto; margin-right: auto;">Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20221206-DEL2022-06-35-DE. Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022</div>	
SECRETAIRE DE SEANCE : HELENE ALEXANDRIDIS	Vu le Code général des collectivités territoriales,	
EN EXERCICE : 35 PRESENTS : 28 POUVOIRS : 5 VOTANTS : 33 POUR : 33	Vu le Code de la Fonction Publique, Vu le Code des assurances,	
PRESENTS Le Maire Olivier DELAPORTE	Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-3, R.2124-3 et son 4 <sup>ème</sup> alinéa,	
Les Maires-adjoints Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Jean-Christian SCHNELL Valérie LABORDE Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE	Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,	
Les Conseillers Mohamed KASMI Naïma CONTE EL ALAMI Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Olivier GONZALEZ Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH	Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du Centre interdépartemental de Gestion (CIG) en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation, Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en date du 22 septembre 2022, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur), Vu la délibération n°2021-07-10 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,	
ABSENTS EXCUSES : PIERRE QUIGNON-FLEURET OLIVIER GONZALEZ	Vu la délibération n°21-32 du Conseil d'administration du CCAS du 8 décembre 2021 délibérant sur le même objet, sous réserve du vote du Conseil Municipal du 09 décembre précité, Vu le rapport d'analyse du Centre Interdépartemental de Gestion de La Grande Couronne, Vu l'accord du prestataire retenu par le CIG, SOFAXIS, pour que le CCAS bénéficie des mêmes conditions tarifaires que la Ville pour ce contrat d'assurance groupe (2023-2026), Considérant l'intérêt de conclure un contrat d'assurance statutaire dans le cadre du groupement de commandes Ville et CCAS, Le Conseil municipal, Après avoir procédé à l'élection, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés, DECIDE :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D'approuver les taux et prestations négociés pour le groupement de commandes Ville et CCAS par le Centre Interdépartemental de Gestion de La Grande Couronne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,</li> <li>- D'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes : Pour les agents CNRACL : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès et Accidents du travail (franchise 15 jours)</li> </ul> </li> </ul>	

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :  
FRANÇOISE ALBOUY A VALERIE  
LABORDE  
NATHALIE PEYRON A SOPHIE  
TRINIAC  
JULIETTE DECAUDIN A SYLVIE  
D'ESTEVE  
CARMEN OJEDA-COLLET A JEAN-  
FRANÇOIS BARATON  
STEPHANE MICHEL A JEAN-FRANÇOIS  
THOMAS

- Avec un taux de prime de : 1.08%
- De prendre acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :
  - De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
  - De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
  - De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
  - De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
  - De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
  - Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

Acte rendu exécutoire en vertu de son  
Dépôt en Préfecture le 14/12/22  
et de sa publication le 16/12/22

Le Maire  
Par déléguation  
  
Auréli BELLOIR

Directrice Pôle Relations aux Citoyens

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,





Olivier DELAPORTE